



## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2010 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

### **Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2010**

**Présents:** Messieurs Didier NICLOUX, Roland DI BARTOLOMEO, Christophe THILL, Walter BELLOFATTO, Didier KAIZER, Alain DURRINGER, Pascal BORRE, Mademoiselle Isabelle RENOIR, Mesdames Valérie DECKER, Nicole GREFF, Agnès REGNIER, Yolande KIEFFER, Sandrine SCHEID.

**Excusés:** Madame Stéphanie LAUR

**Date de la convocation : 26 novembre 2010**

**Date d'affichage : 26 novembre 2010**

**Nombre de conseillers élus : 15**

**Nombre de conseillers en fonction : 15**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Secrétaire de séance :** Mademoiselle Isabelle RENOIR

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

## **POINT N° 1 : Acceptation chèque CIADE**

*Rapporteur :* Monsieur Walter BELLOFATTO

L'assemblée est informée que la compagnie d'assurance CIADE de Colmar nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 264,00 € correspondant à une ristourne de 10% sur les cotisations 2009 concernant la police d'assurance multirisque N° 8275.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** le chèque ci-dessus référencé,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le titre de prise en charge.

## **POINT N° 2: Attribution des lots de l'extension de la mairie**

*Rapporteur :* Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1,

Vu la délibération en date du 22 février 2010, par laquelle le Conseil Municipal a attribué la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la mairie au Cabinet AEE de Nilvange,

Vu les projets de marchés de travaux,

CONSIDERANT que les offres présentées remplissent toutes les qualités requises pour mener à bien la construction du projet susvisé,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie ce jour

Après examen, le Conseil Municipal,

**Décide, à l'unanimité,**

- **1. d'attribuer les marchés de travaux suivants :**

Lot 4, Menuiserie Aluminium, à l'entreprise LEFEVRE de AUDUN LE ROMAN  
Pour un montant de **19.205,15 € HT**

Lot 5, plâtrerie – faux plafond, à l'entreprise LEG de YUTZ  
Pour un montant de **13.004,97 € HT**

Lot 8, Peinture finitions murales, à l'entreprise DE CARLI de PIENNES  
Pour un montant de **3.950,00 € HT**

Lot 9, Electricité, à l'entreprise BOGUET de FAMECK  
Pour un montant de **15.825,00 € HT**

Lot 10, Chauffage sanitaire, à l'entreprise NASS de ROMBAS  
Pour un montant de **22.580,00 € HT**

- **2. de recourir à une négociation dans le cadre de l'article 35-1.1 DU Code des Marchés Publics pour les lots ci-après :**

Lot 1 - Démolition  
Lot 2 - Gros œuvre

Lot 6 - Menuiserie bois intérieur  
Lot 7 - Carrelages

➤ 3. de diviser le lot 3 en deux parties :

Lot 3a - ossature bois  
Lot3b - couverture

➤ 4. d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants aux lots attribués.

**POINT N° 3 : Avenant à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la mairie**

*Rapporteur* : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 22 février 2010, le Conseil Municipal a donné son accord à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension de la mairie de kanfen au Cabinet AEE de Nilvange.

L'aménagement de la mairie a été décidé par le Conseil Municipal afin de permettre l'accès du bâtiment aux personnes à mobilité réduite.

Les consultations qui ont été lancées pour la réalisation de cette opération font apparaître un surcout estimé à **69.000,00 €** ce qui porte le coût estimatif des travaux à 307.600,00 € H.T.

Le maître d'œuvre, AEE Architecture de Nilvange a fait une nouvelle offre de service avec un taux de 7% sur le nouveau estimatif de travaux dont le montant s'élève à 307.600,00 €. Cette offre comprend les prestations ci-après :

MISSIONS	POURCENTAGE	MONTANT H.T.
ESQ	5%	1.076,60 €
APS	10%	2.153,20 €
APD	17%	3.660,44 €
PRO	20%	4.306,40 €
ACT	4%	861,28 €
VISA	6%	1.291,92 €
DET	34%	7.320,88 €
AOR	4%	861,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>21.532,00 €</b>

MISSIONS COMPLEMENTAIRES HORS BASE SUR MONTANT DES TRAVAUX

EXE	1,62 %	4.983,12 €
OPC	0,81 %	2.491,56 €
<b>TOTAL</b>		<b>7.474,68 €</b>

MARCHE TOTAL H.T. (BASE + EXE + OPC)	29.006,68 €
T.V.A.	5.685,31 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>34.691,99 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'approuver** le nouveau bilan prévisionnel des travaux pour ce montant de 307.600,00 € H.T.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire de Nilvange à signer l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre conformément au document annexé à la présente délibération.

## POINT N° 4 : Aménagement paysager de l'école maternelle

*Rapporteur : Monsieur Didier NICLOUX*

Dans le cadre de l'aménagement paysager de la nouvelle école maternelle, il est proposé de créer une haie champêtre le long de l'allée qui mène au bâtiment, ainsi que de dissimuler l'abri à poubelle par une haie persistante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **de retenir** le devis proposé par la société STRADEST,
  - pour un montant de 975,00 H.T. pour la plantation de la haie champêtre le long de l'allée qui mène à l'école
  - Pour un montant de 102,00 H.T. pour la haie persistante autour de l'abri à poubelle.

## POINT N° 5 : Désignation et rémunération des agents recenseurs

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Maire fait part au Conseil Municipal, que suite aux modifications de procédure des recensements généraux de la population, un recensement général doit être effectué du 20 janvier au 19 février 2011.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 juin 2010, a désigné le coordonnateur pour les opérations de recensement 2011.

Par conséquent, le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient maintenant de créer deux emplois d'agents recenseurs, et de nommer les deux agents qui ont fait acte de candidature, à savoir :

- Madame THILL Florence,
- Madame LANG Mariette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **de créer** deux emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet pour la période du 20 janvier au 19 février 2011
- **de nommer** Madame THILL Florence et Madame LANG Mariette en qualité d'agent recenseur
- **de rémunérer** les agents recenseurs à raison de :
  - 1,72 € par bulletin individuel rempli
  - 1,13 € par feuille de logement remplie
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants

Monsieur Thill Christophe n'a pas pris part au vote en raison de son lien de parenté avec l'une des candidates.

## **POINT N° 6 : Travaux à l'église de Kanfen**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Conseil de Fabrique nous a informé de la nécessité d'entreprendre des travaux relatifs à la mise en conformité électrique ainsi que de la réparation du battant de la grande cloche à l'église de Kanfen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de donner son accord à ces travaux.

Les devis demandés à la société BOGUET de Saint Nicolas de Port font apparaître un montant de travaux estimés à 4.091,00 € H.T. répartis comme suit :

- les travaux de mise en conformité électrique pour un montant de 3.136,00 € H.T.
- la réparation du battant de la grande cloche pour un montant de 955,00 € H.T.

### **Plan de financement prévisionnel de ces travaux**

<b>TRAVAUX DE L'EGLISE 4.091,00 € H.T. 4.892,84 € T.T.C</b>	<b>DOTATION PARLEMENTAIRE</b>		<b>COMMUNE</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Taux et montants</b>	50%	2.045,00 €	50%	2.046,00 €	4.091,00 €
<b>TVA</b>				801.84 €	801.84 €
<b>TOTAL</b>		<b>2.045,00 €</b>		<b>2.847.84 €</b>	<b>4.892,84 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** les travaux avec le plan de financement ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

Denis BAUR

Didier NICLOUX

DI BARTOLOMEO Roland

Isabelle RENOIR

Christophe THILL

Walter BALLOFATTO

Pascal BORRE

Valérie DECKER

Alain DURRINGER

Nicole GREFF

Didier KAIZER

Yolande KIEFFER

Sandrine SCHEID

Agnès REGNIER